

## INSCRIPTION A LA QUALIFICATION DES MAITRES DE CONFERENCES ET PROFESSEURS DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

Pièces justificatives attendues selon les motifs d'inscription

### Maitre de conférences

Motif d'inscription	Référence réglementaire	Justificatifs attendus
Titulaire du doctorat ou de la HDR	1° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie du diplôme
Equivalence	1° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie du diplôme et de sa traduction en français le cas échéant
Expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture autre qu'enseignement	2° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018	Attestation employeur précisant date début (et fin le cas échéant) de contrat, quotité de travail et fonctions. A défaut bulletins de salaires Activité libérale : justificatif fiscal permettant d'établir l'effectivité de l'activité (bilan, déclaration de revenus faisant apparaître le chiffre d'affaires (BNC)...), et le domaine d'activité (n°SIRET et code APE/NAF) sur toute la période à prendre en compte
Activité d'enseignement	3° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018	Etat de services précisant date de début et de fin, quotité de travail et fonctions. A défaut contrat et fiches de paies
Détachement dans le corps des maitres de conférences	4° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie de l'arrêté de détachement, état des services
Appartenir à un corps de fonctionnaires assimilé	5° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie arrêté de titularisation dans le corps, état des services

### Professeur

Motif d'inscription	Référence réglementaire	Justificatifs attendus
Titulaire de la HDR	1° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie du diplôme
Equivalence	1° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie du diplôme et de sa traduction en français le cas échéant
Expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture autre qu'enseignement	2° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Attestation employeur précisant date début (et fin le cas échéant) de contrat, quotité de travail et fonctions. A défaut bulletins de salaires Activité libérale : justificatif fiscal permettant d'établir l'effectivité de l'activité (bilan, déclaration de revenus faisant apparaître le chiffre d'affaires (BNC)...), et le domaine d'activité (n°SIRET et code APE/NAF) sur toute la période à prendre en compte
Activité d'enseignement	3° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Etat de services précisant date de début et de fin, quotité de travail et fonctions. A défaut contrat et fiches de paies
Détachement dans le corps des maitres de conférences	4° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie de l'arrêté de détachement, état des services
Appartenir à un corps de fonctionnaires assimilé	5° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie arrêté de titularisation dans le corps, état des services
Etre maître de conférence depuis 8 ans	6° de l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2018	Copie arrêté de titularisation dans le corps et état des services